



No. 72

POUR PUBLICATION IMMEDIATE  
LE MERCREDI 17 NOVEMBRE 1965.

Accord culturel franco-canadien

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, annonce la signature aujourd'hui à Ottawa du premier Accord culturel de caractère général entre la France et le Canada par l'ambassadeur de France S.E. Monsieur Leduc et lui-même. L'Accord est destiné à établir sur des bases répondant aux réalités actuelles, le cadre de la coopération franco-canadienne en matière culturelle. Il s'agit donc d'une initiative conforme à la politique de coopération étroite entre les deux pays souhaitée par le Général de Gaulle et le Premier Ministre Pearson lors de leur rencontre en janvier 1964.

Le nouvel Accord se présente comme un document constitué d'un préambule, de 11 articles et d'un échange de lettres. Le préambule s'attache à préciser de la façon suivante les buts poursuivis par l'Accord: développer les échanges entre les deux pays dans le domaine de la culture, de la science, de la technique et des arts, favoriser la diffusion de la langue française, et contribuer ainsi à renforcer les liens traditionnels d'amitié entre le Canada et la France. Les 11 articles définissent ensuite les modalités de la coopération et des échanges entre les deux pays dans les différents secteurs académiques, artistiques, scientifiques

et culturels, y compris les secteurs du cinéma, de la radio, de la télévision et du livre. Une commission mixte franco-canadienne sera chargée de suivre l'application des dispositions de l'Accord, d'étudier le programme des actions à entreprendre dans son cadre, et de le soumettre aux deux gouvernements.

L'Accord comporte un échange de lettres entre les deux gouvernements autorisant la conclusion par les provinces d'ententes avec la France, soit sous couvert de l'Accord (et de l'échange de lettres) lui-même, soit en vertu de l'assentiment du Gouvernement canadien.

En annonçant sa signature, M. Martin a fait remarquer que depuis quelques années de nouvelles possibilités d'échanges sont apparues et des voies nouvelles de collaboration franco-canadienne se sont ouvertes. C'est pour tenir compte de ces changements qu'a été conçu le nouvel Accord. Grâce à cet instrument, a-t-il dit, les échanges culturels franco-canadiens feront désormais l'objet d'une meilleure coordination entre les deux pays, couvriront un champs plus vaste et varié que par le passé, et connaîtront, j'en suis convaincu, un accroissement important.

## ACCORD CULTUREL FRANCO-CANADIEN

### NOTE D'INFORMATION

La mise en train du programme d'échanges entrepris dans le cadre du nouvel Accord est déjà bien avancée. Elle a été grandement facilitée du côté canadien par le fait que le gouvernement fédéral a lancé depuis 1964 un programme d'échanges culturels avec les pays de langue française, présentement doté d'un budget de \$1 million. Par ailleurs des discussions préliminaires entre hauts fonctionnaires français et canadiens représentant les principaux ministères et agences intéressés ont eu lieu à Paris en septembre dernier pour y préparer la mise en oeuvre de l'Accord. Les Délégations française et canadienne étaient dirigées respectivement par M. Jean Basdevant, Directeur Général des Affaires culturelles et techniques au ministère des Affaires étrangères pour la France et par M. Marcel Cadieux, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pour le Canada. Ce fut l'occasion de dresser un bilan des échanges culturels qui existaient déjà entre les deux pays, d'examiner les mesures à prendre pour mieux les coordonner et d'étudier enfin différents projets nouveaux et les méthodes les plus appropriées pour les mettre en oeuvre.

2. Voici comment se présente actuellement les différents points de ce programme:

1. Les échanges universitaires.

a) Bourses:

Les bourses du gouvernement français à des étudiants canadiens sont passées de 45 pour l'année 1964-65 à 60 pour l'année 1965-66 et augmenteront à nouveau en 1966-67. Le gouvernement canadien pour sa part qui avait accordé à des étudiants français 28 bourses pour l'année 1964-65, en accordera désormais plus de 100 à compter de cette année. Il a été convenu de part et d'autre que des méthodes appropriées seront prises d'un commun accord pour assurer la sélection judicieuse des candidatures à ces bourses.

Les autorités françaises ont par ailleurs laissé savoir qu'elles envisageraient l'extension des avantages de la sécurité sociale française aux boursiers du gouvernement canadien et d'organismes canadiens en France, dans le cadre d'un arrangement approprié entre les deux gouvernements.

b) Professeurs:

Les autorités françaises ont fait savoir qu'elles étaient prêtes à accueillir chaque année quelques professeurs canadiens comme maîtres associés dans les universités françaises.

Par ailleurs, grâce aux bourses du gouvernement canadien, une douzaine de professeurs français ont été invités par les universités en 1965-66 et d'avantage le seront en 1966-67. Les autorités françaises faciliteront, dans toute la mesure du possible, la venue de ces professeurs pour des périodes variables d'enseignement.

c) Assistants de Français et d'Anglais:

Les autorités françaises et canadiennes ont convenu d'examiner la possibilité d'échanger chaque année 30 assistants de Français et 30 assistants canadiens d'Anglais qui seraient reçus dans les établissements d'enseignement en France et au Canada.

d) L'équivalence des diplômes:

Dans le but de favoriser les échanges d'étudiants, les autorités françaises et canadiennes ont reconnu l'urgence de ce problème et ont convenu d'encourager l'étude des moyens de le résoudre par les organismes appropriés.

e) Création d'une chaire d'études canadiennes en France:

Les autorités françaises ont accueilli avec intérêt une suggestion de voir établir en France dans un établissement de haut savoir un enseignement consacré aux études canadiennes et ont fait savoir qu'elles rechercheraient toutes possibilités d'y donner suite.

f) Bourses de voyage au Canada:

Le Canada a offert à la France, qui a accepté avec reconnaissance, d'accorder chaque année une dizaine de bourses de voyage à des lauréats du concours général en France. Ces voyages auront lieu au cours des vacances scolaires d'été.

11. Echanges culturels.

a) Cinéma:

La France facilitera les stages de cinéastes et de techniciens canadiens auprès des producteurs et réalisateurs français. De plus les deux pays ont convenu de favoriser la diffusion des films de leur partenaire dans les limites de leur territoire.

b) Radio et télévision:

Les responsables de l'Office de Radio et Télévision Française (ORTF) et de Radio-Canada se réuniront en vue d'examiner les moyens d'assurer de développement des échanges dans ce domaine.

c) Secrétariat pour les échanges de visiteurs:

La France et le Canada ont convenu d'étudier la création d'un tel secrétariat en France et au Canada pour encourager les échanges de groupes d'industriels, de techniciens, de syndicalistes, de professeurs, d'étudiants etc.

III. Echanges artistiques.

Les initiatives de la France au Canada au titre des échanges artistiques se traduisent chaque année par la venue de troupes, d'artistes et d'oeuvres d'art célèbres. Les autorités françaises s'apprêtent par ailleurs à fournir un effort exceptionnel dans ce domaine pour participer à l'Exposition Universelle de Montréal en 1967.

Le Canada pour sa part envisage de réaliser plusieurs projets sous ce chapitre. Il a déjà subventionné une tournée de l'Orchestre Symphonique de Toronto en octobre dernier. Les projets suivants sont en outre à l'étude, notamment:

- a) Rétrospective du peintre Riopelle en 1967 à Paris au Musée d'Art Moderne
- b) Exposition documentaire sur Montréal à Paris à l'automne 1966.

Cette exposition aurait lieu dans la perspective de l'exposition universelle de Montréal en 1967.

- c) Rétrospective du peintre Morrice.
- d) Participation aux journées canadiennes de Mulhouse:

Les autorités de la ville de Mulhouse en France ont décidé d'organiser des journées du Canada dans leur ville au printemps de 1966, pour lesquelles le Canada a accepté d'apporter son concours; ces journées comporteront diverses manifestations, expositions, conférences etc..

- e) Etablissement de fonds de livres canadiens dans quelques bibliothèques françaises.

Le Canada a fait savoir à la France qu'il était disposé à consacrer une somme importante à cet effet. Il s'agirait de mettre à la disposition du grand public français un ensemble de publications canadiennes qui lui donnent accès aux principaux secteurs de la culture canadienne.

- f) Etablissement d'un centre de documentation canadienne à Paris.

Ce centre est destiné à mieux faire connaître notre pays en France.

- g) Certains autres projets sont également à l'étude tels que l'envoi d'une troupe de théâtre à Paris, une tournée de l'Orchestre symphonique de Montréal, et l'organisation d'une quinzaine du Canada à Paris.

#### IV. Echanges scientifiques.

Le Canada et la France souhaitent intensifier leurs échanges dans ce domaine et à cette fin ont convenu:

- a) D'organiser une rencontre entre spécialistes dans le domaine de la documentation.
- b) De faciliter les échanges dans le domaine de la recherche industrielle et dans d'autres secteurs spécifiques.
- c) D'encourager les candidatures aux bourses post-doctorats du Conseil national de la recherche du Canada.
- d) De confier aux ambassades respectives les études préparatoires pour mettre au point ces divers projets d'échanges scientifiques. Une délégation scientifique canadienne se rendra ensuite en France pour en discuter les détails.

Ottawa, le 17 novembre 1965.

ACCORD CULTUREL  
ENTRE  
LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
ET  
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
et  
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

- animés d'un égal désir de développer les échanges entre les deux pays dans le domaine de la culture, de la science, de la technique et des arts,
- persuadés que cette coopération contribuera à renforcer les liens d'amitié traditionnelle qui unissent la France et le Canada,
- également attachés à favoriser la diffusion de la langue française, ont décidé de conclure le présent Accord Culturel et, à cet effet, sont convenus de ce qui suit:

Article Premier

Les Parties contractantes, soucieuses de développer la connaissance mutuelle des cultures et civilisations de la France et du Canada se prêtent leur concours à cette fin.

En particulier, elles encouragent l'établissement de contacts étroits et suivis entre établissements français et canadiens tels qu'Instituts et Centres culturels, institutions artistiques, scientifiques et techniques. Elles se tiennent mutuellement informées des développements qui interviennent dans ces domaines.

Article 2

Les Parties contractantes favorisent, dans la mesure de leurs compétences respectives, les échanges entre leurs Universités de professeurs, de lecteurs et d'assistants, ainsi que de responsables de groupements universitaires et extra-universitaires.

Article 3

Chacune des Parties contractantes s'efforce de développer l'octroi

de bourses d'études ou de perfectionnement aux étudiants de l'autre pays.

#### Article 4

Les Parties contractantes s'engagent à rechercher les moyens d'accorder aux études effectuées, aux concours et examens passés et aux diplômes obtenus sur le territoire de l'un des deux Etats, une équivalence partielle ou totale sur le territoire de l'autre.

#### Article 5

Les plus larges facilités sont accordées dans toute la mesure du possible par chacune des Parties à l'organisation de manifestations artistiques de l'autre Partie et notamment de concerts, d'expositions et de représentations théâtrales.

#### Article 6

Les Parties contractantes facilitent réciproquement et dans le cadre de leurs législations respectives, l'entrée et la diffusion sur leurs territoires:

- d'oeuvres cinématographiques, musicales (sous forme de partitions ou d'enregistrements sonores), radiophoniques et télévisées,
- d'oeuvres d'art et de leurs reproductions,
- de livres, de périodiques, d'autres publications culturelles, scientifiques et techniques et des catalogues qui les concernent.

Elles prêtent, dans toute la mesure du possible, leur concours aux manifestations et aux échanges organisés dans ces domaines.

#### Article 7

Les Parties contractantes développent leur coopération dans les domaines de la recherche scientifique ainsi que de la formation des cadres ad-



ministratifs et techniques.

A cette fin, elles favorisent entre les deux pays les échanges de savants et de chercheurs, l'octroi de bourses de perfectionnement ou de recherche et toutes activités de nature à accroître le développement scientifique et technique.

#### Article 8

Chacune des Parties contractantes facilite, dans toute la mesure du possible, la solution des problèmes administratifs et financiers soulevés par l'action culturelle de l'autre Partie sur son territoire.

#### Article 9

Chacune des Parties contractantes facilite, en conformité avec sa législation, l'entrée et le séjour des ressortissants de l'autre Etat qui exercent leur activité dans le cadre du présent Accord ainsi que de leur famille.

Elles facilitent dans les mêmes conditions l'importation des biens et effets personnels de ces ressortissants.

#### Article 10

Une Commission mixte franco-canadienne se réunit alternativement à Paris et à Ottawa lorsque les deux Parties le jugent nécessaire. Elle est présidée à Paris par un Français et à Ottawa par un Canadien.

Elle examine les questions concernant l'application du présent Accord. Elle étudie, en particulier, le programme des actions à entreprendre et le soumet à l'assentiment des deux Gouvernements.

#### Article 11

Chacune des Parties contractantes notifiera à l'autre l'accomplis-